

## Comité de la langue française : déclaration de principe

Volume 23, Number 3, 1968

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/027930ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/027930ar>

[See table of contents](#)

### Article abstract

Fondé en septembre dernier, le comité de la langue française vient de se fusionner au Mouvement pour l'unilinguisme français au Québec. Il publiait récemment la déclaration suivante que nous reproduisons à titre d'information.

### Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

### ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

(1968). Comité de la langue française : déclaration de principe. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 23(3), 500–500.

<https://doi.org/10.7202/027930ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1968

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

# Une déclaration du comité de la langue française

*Fondé en septembre dernier, le comité de la langue française vient de se fusionner au Mouvement pour l'unilinguisme français au Québec. Il publiait récemment la déclaration suivante que nous reproduisons à titre d'information.*

Nous demandons au gouvernement du Québec la reconnaissance immédiate du français comme **UNIQUE LANGUE OFFICIELLE ET LEGALE** au Québec.

Nous affirmons, sur la foi des autorités reconnues, linguistes et sociologues, que cette mesure est la seule capable de mettre un frein à l'assimilation constante et à la mise en minorité graduelle de la population francophone; qu'elle seule peut assurer la constitution d'une norme linguistique véritable, nécessaire à la vie de toute langue, qu'elle seule peut engendrer dans la masse parlante, les motivations économiques et psychologiques qui lui permettront de reprendre le chemin perdu; qu'elle seule peut faire du Québec une collectivité linguistique normale, semblable à celles des neuf autres provinces du Canada.

Nous affirmons que tout délai dans l'application de cette mesure constitue une atteinte grave aux droits linguistiques élémentaires de la population francophone, et qu'il peut compromettre définitivement l'existence du fait français en Amérique.

Nous affirmons que la situation culturelle du Québec est plus critique qu'elle ne l'a jamais été pas le passé; que, à notre époque d'intense développement industriel et d'intense développement des moyens de communications, les conditions qui, pendant deux siècles, ont permis la survie de la langue française au Québec sont entièrement dépassées et inopérantes; qu'un seul choix est désormais possible: la VIE du français ou sa DISPARITION. Il ne peut être question, en aucune façon, de préserver intégralement les privilèges de l'anglais, qui compromettent chaque jour davantage l'existence de la vie française au Québec.

Nous affirmons que l'instauration de l'unilinguisme est la seule mesure digne d'un gouvernement qui prétend représenter les droits de la population francophone du Québec, et que tout atermoiement est un acte coupable, dont les conséquences seront incalculables.

---

*Reproduit de La Presse, mercredi le 24 juillet 1968.*